

---

Quand on aime, on ne compte pas : « Taux de chancellerie ». La direction générale du Trésor publie tous les 15 jours le taux de chancellerie. A quel usage ?

31-12-2016

avec

-

Les taux de change de chancellerie sont des taux de change fixés deux fois par mois par la direction générale du Trésor pour permettre aux comptables publics de comptabiliser les opérations exécutées en devises.

- Ces taux sont en particulier utilisés pour le règlement des frais de missions des fonctionnaires.